

Personal Protective Equipment



STANDARD



Table des matières

1	Introduction	3
2	Définitions	3
3	Exigences	4
3.1	Exigences générales.....	4
3.2	Présentation de l'utilisation obligatoire de l'EPI	4
3.3	Équipement antichute	6
3.3.1	Harnais	6
3.3.2	Cordons	7
3.3.3	Connecteurs	8
3.4	Protection des pieds	9
3.5	Casques de protection	9
3.6	Protection des mains	11
3.7	Équipement respiratoire	12
3.8	Protection auditive	13
3.9	Protection du visage et des yeux	14
3.10	Vêtements de travail	15
3.11	Gilet/blouson de haute visibilité	15
4	Enregistrements	15
5	Informations sur les modifications	15

© Ericsson AB 2012

Tous droits réservés. Les informations contenues dans le présent document sont la propriété d'Ericsson et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis. Ericsson se dégage de toute responsabilité liée à des inexactitudes factuelles ou à des erreurs typographiques.



1 Introduction

Cette norme définit les exigences minimales relatives aux équipements de protection individuelle génériques.

2 Définitions

“**ANSI**” signifie American National Standards Institute (institut de normalisation américain)

“**AS**” signifie American Standards (normes américaines)

“**BSI**” signifie British Standards Institute (institut de normalisation britannique)

“**EN**” signifie European Norms (normes européennes)

“**ISEA**” signifie International Safety Equipment Association (association internationale des fabricants d'équipements de sécurité)

“**ISO**” signifie International Standards Organisation (organisation internationale de normalisation)

“**EPI**” signifie Équipement de protection individuelle



3 Exigences

3.1 Exigences générales

Le responsable devra s'assurer que :

- personne n'effectue de travail sans EPI applicable, approprié et agréé ;
- un EPI est mis gratuitement à la disposition de tous les employés ;
- tous les EPI sont examinés avant utilisation et tout EPI défectueux est remplacé ;
- tous les EPI devront être utilisés aux fins prévues ;
- tous les utilisateurs d'EPI feront l'objet d'une supervision et d'une formation préalables appropriées ; et
- l'EPI est en bon état, entretenu, stocké et testé conformément aux recommandations du fabricant.

REMARQUE : tous les EPI devront respecter les normes internationales reconnues, notamment, sans s'y limiter, ANSI, AS, BSI, EN, ISEA, SABS et ISO.

Il incombe aux employés de :

- toujours utiliser l'EPI remis ;
- prendre soin de l'EPI conformément aux consignes ; et
- signaler tout défaut présent sur l'EPI.

3.2 Présentation de l'utilisation obligatoire de l'EPI

- Le tableau suivant illustre les cas où le port de l'EPI est indispensable :



TYPE D'EPI	PORT OBLIGATOIRE DE L'EPI
Équipement antichute	Escalade de structures, montée d'échelles ou travail sur des plates-formes d'accès mobiles d'une hauteur supérieure à 2 mètres.
Protection des pieds	Escalade de structures, levage et transport répétitifs ou travail sur un site de construction. Toute activité présentant un risque de blessure au pied lié à la chute d'objets ou à des objets tranchants transperçant la semelle.
Casque de protection	Travail sur des sites de construction, escalade de structures, travail sous des grimpeurs.
Protection des mains	Escalade de structures, manipulation de substances dangereuses et travail dans des zones présentant des risques biologiques.
Protection respiratoire	Travail dans des zones présentant des risques biologiques, remplacement des filtres à air.
Protection auditive	Lorsque les niveaux sonores sont égaux ou supérieurs à 85 dB.
Protection du visage et des yeux	Perçage, utilisation de substances liquides dangereuses.
Vêtements de travail	Travail à l'extérieur par mauvais temps.
Gilet/blouson de haute visibilité	Des gilets/blousons de haute visibilité devront être portés dans les environnements de travail à haut risque.

3.3 Équipement antichute

Le responsable devra s'assurer que, conformément à l'évaluation des risques locaux, des systèmes antichute adaptés à l'application sont sélectionnés et utilisés comme suit :

- des harnais complets sont utilisés (remarque : les ceintures de force sont interdites) ;
- seuls des connecteurs à fermeture et verrouillage automatiques sont utilisés ;
- un cordon antichute personnel devra être ajusté de façon à empêcher que l'employé ne tombe de plus de 2 mètres ou ne heurte un niveau inférieur ;
- le point d'ancrage devra pouvoir résister au poids du corps multiplié par le nombre maximum de dispositifs antichute individuels pouvant être fixés au connecteur d'ancrage ; et
- l'équipement devra être inspecté à des intervalles d'un an au maximum (ou plus tôt en fonction de l'utilisation).

3.3.1 Harnais

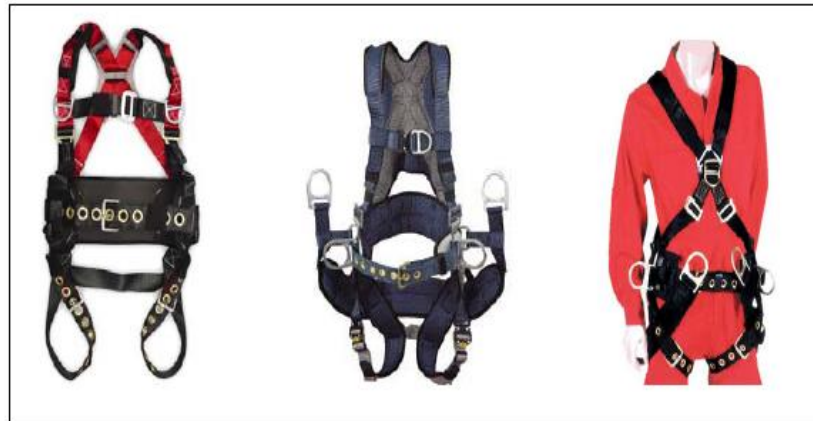


Figure 1



Figure 2

Les harnais devront respecter les exigences suivantes :

- le point de fixation du harnais devra se trouver au centre du dos du porteur, au niveau des épaules ;
- les dispositifs de réglage devront pouvoir supporter une charge de traction d'environ 2 200 kg par travailleur ; et
- les harnais soumis à des charges d'impact devront être mis hors service.

3.3.2 Cordons



Figure 3



Les cordons devront respecter les exigences suivantes :

- les cordons devront présenter une résistance à la rupture d'au moins 2 300 kg ;
- les connecteurs devront présenter une taille compatible avec le point de connexion pour empêcher tout décrochage involontaire ;
- les cordons amortisseurs de choc devront limiter la force d'arrêt maximale d'un employé à 800 kg dans le cadre d'une utilisation avec un harnais complet ;
- les cordons amortisseurs de choc devront limiter la distance de décélération maximale à 1 mètre ;
- les cordons soumis à des charges d'impact devront être mis hors service.

3.3.3 Connecteurs



Figure 4

Les connecteurs devront respecter les exigences suivantes :

- normes internationales définies dans la section 3.1 ; et
- un connecteur devra être fixé à un seul dispositif antichute, sauf certification particulière.



3.4 Protection des pieds



Figure 5

Les chaussures devront être conçues pour assurer une protection dans les situations suivantes ;

- activités de manutention ou de levage ;
- utilisation d'objets pointus tels que des clous ou des pointes pouvant transpercer les semelles ou les tiges des chaussures ordinaires ;
- exposition à du métal en fusion pouvant éclabousser les pieds ou les jambes ;
- travail sur des surfaces chaudes, humides ou glissantes ou à proximité ; et
- travail en présence de risques électriques.

3.5 Casques de protection



Figure 6



Le responsable devra s'assurer que tous les employés portent un casque dans les situations suivantes :

- des objets peuvent tomber et heurter leur tête ;
- ils peuvent se cogner la tête contre des objets fixes, par exemple des tuyaux ou des poutres apparents ; et
- il existe une possibilité de contact accidentel de la tête avec des risques électriques.

REMARQUE : les casques de protection en métal ou d'un autre alliage sont interdits.

Les casques de protection devront être adaptés à leur utilisation et correspondre aux classes industrielles courantes, notamment, sans s'y limiter :

Casque de protection de classe A offre une résistance aux impacts et à la pénétration ainsi qu'une protection limitée contre les tensions (jusqu'à 2 200 volts) ;

Casque de protection de classe B offre le plus haut niveau de protection contre les risques électriques, ainsi qu'une protection contre les brûlures et les chocs à haute tension (jusqu'à 20 000 volts). Ce type de casque offre également une protection contre les risques d'impact et de pénétration liés à des objets volants ou à la chute d'objets ;

Casque de protection de classe C offre un confort léger et une protection contre les impacts, mais aucune protection contre les risques électriques.

Les casques de protection devront être conformes aux normes internationales, notamment, sans s'y limiter :

- Norme ANSI Z89.1-1986 (Casques de protection pour les travailleurs industriels) ;
- ISO 3873 ;
- BS 5240 ;
- AS 1800 ; et
- AS 1801.



3.6 Protection des mains



Figure 7

La protection des mains devra respecter les exigences des normes internationales définies dans la section 3.

La protection des mains choisie devra être conçue pour assurer une protection contre les risques identifiés, notamment, sans s'y limiter :

- le type de produit chimique manipulé ;
- la nature du contact (immersion totale, éclaboussure, etc.) ;
- la durée du contact ;
- la zone nécessitant une protection (main seule, avant-bras, bras) ;
- les conditions de préhension (mouillé, sec, huileux) ;
- la protection thermique ;
- la taille et le confort ; et
- les exigences relatives à la résistance aux abrasions et aux coupures.



3.7 Équipement respiratoire



Figure 8

Les dispositifs de protection respiratoire devront respecter les exigences des normes internationales définies dans la section 3.

Le dispositif de protection respiratoire choisi devra être conçu pour assurer une protection contre les risques identifiés, notamment, sans s'y limiter :

- les environnements présentant un niveau d'oxygène insuffisant ;
- les poussières nocives ;
- le brouillard ;
- les fumées ;
- les brumes ;
- les gaz ;
- les vapeurs ; et
- les aérosols.



3.8 Protection auditive



Figure 9

La protection auditive devra respecter les exigences des normes internationales définies dans la section 3.

La protection auditive choisie devra être conçue pour assurer une protection contre les risques identifiés, notamment, sans s'y limiter :

- un niveau sonore supérieur à 85 dB ;
- la durée du bruit ;
- le déplacement des employés entre des zones de travail présentant différents niveaux sonores ; et
- si le bruit provient d'une ou de plusieurs sources.



3.9 Protection du visage et des yeux



Figure 10



Figure 11

La protection du visage et des yeux devra respecter les exigences des normes internationales définies dans la section 3.

La protection du visage et des yeux choisie devra être conçue pour assurer une protection contre les risques identifiés, notamment, sans s'y limiter :

- poussière, saleté, copeaux de métal ou de bois pénétrant dans l'œil lors d'activités telles que l'ébarbage, le meulage, le sciage, le martèlement, l'utilisation d'outils électriques ;
- projections chimiques de substances corrosives, de liquides chauds, de solvants ou d'autres solutions dangereuses ;
- objets oscillant et heurtant les yeux ou le visage, tels que branches, chaînes, outils ou cordes ; et



- énergie radiante résultant du soudage, rayons nocifs liés à l'utilisation de lasers ou d'autres lumières radiantes (ainsi que la chaleur, la lumière vive, les étincelles, les projections et un article volant).

3.10 Vêtements de travail

Les vêtements de travail devront être adaptés aux conditions météorologiques ou de travail locales et à l'évaluation des risques locaux.

3.11 Gilet/blouson de haute visibilité

Un gilet ou blouson de haute visibilité devra être utilisé si l'évaluation des risques locaux l'exige.

4 Enregistrements

Des enregistrements relatifs à la délivrance, l'inspection et la maintenance de tous les EPI devront être conservés.

5 Informations sur les modifications

Révision	Description
A	Publication initiale